



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

27/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 03 novembre 2022

L'an deux vingt-deux, le 03 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANÉE Roger,

Procuration : MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2022-051 – Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;

Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer l'action sociale de la collectivité envers ses agents ;

Considérant le besoin de renouveler le dispositif d'action sociale mis en place depuis 2003 avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) avec le souhait des élus que cette prestation soit accordée à l'ensemble du personnel (et non plus uniquement au fonctionnaire) pour un budget annuel équivalent ;

Considérant le devis proposé par la société SWILE, le 30 juin 2022 pour un montant de 1740 €/an sans engagement ;

Considérant que la collectivité propose qu'une carte cadeau d'une valeur de 150 € (le maximum fixé par la loi est de 171 €) soit délivrée pour les fêtes de fin d'année dans le cadre de l'action sociale envers le personnel. Cette carte cadeau serait délivrée en une fois avec la paie du mois de novembre et à l'ensemble du personnel de la collectivité (agents fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé notamment les contrats aidés, et contrat d'apprentissage). Cette carte serait délivrée pour les agents en fonction durant le mois de novembre dans la collectivité pour des contrats égal ou supérieurs à un an. Les agents en disponibilité, en congé parental ou en détachement dans une autre collectivité ne sont pas bénéficiaires de cette prestation ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente en France ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la mise en place de carte-cadeau aux agents aux conditions précités et d'accepter cette proposition de la société SWILE ;

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER